

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé aujourd'hui qu'un Protocole modifiant l'Accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et un Echange de lettres visant à établir un Comité consultatif Canada/Nouvelle-Zélande ont été signés le 13 mai à Wellington par le Premier Ministre et par M. Holyoake, Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande.

Tout en ne modifiant pas le cadre fondamental de la conduite des échanges commerciaux entre les deux pays, le Protocole et l'Echange de lettres constituent une mise à jour de l'Accord actuel et prévoient certains avantages réciproques. En premier lieu, une nouvelle disposition concernant l'anti-dumping permet au Canada de remplir ses obligations selon le Code international anti-dumping et assure en même temps un traitement à peu près équivalent pour les marchandises canadiennes de la part des autorités néo-zélandaises. Deuxièmement, en vertu d'une autre modification, le Canada s'engage à chercher, par des mesures administratives, à minimiser les difficultés qu'entraîne pour les exportateurs de Nouvelle-Zélande l'obligation, posée par l'Accord, d'expédier directement les marchandises au Canada pour obtenir le traitement tarifaire préférentiel britannique. Troisièmement, un nouvel article sur les consultations et sur l'établissement d'un Comité consultatif Canada/Nouvelle-Zélande établit les moyens et les rouages permettant de traiter plus efficacement d'une grande diversité de problèmes bilatéraux. Le Comité consultatif se réunira au niveau ministériel ou au niveau des hauts fonctionnaires au moins une fois tous les deux ans, et sera libre de discuter de sujets d'intérêt commun. Quatrièmement, le Protocole prévoit des consultations à l'avance de toute modification importante envisagée par l'un ou l'autre Gouvernement à l'égard du traitement tarifaire préférentiel. Cette méthode reconnaît la valeur des préférences pour les deux parties et fournit une garantie contre le retrait arbitraire de l'accès préférentiel.